

infos



Bulletin mensuel de janvier 2021

La cérémonie des vœux du maire à la population, prévue en janvier 2021, ne pourra malheureusement pas être organisée en raison du contexte sanitaire actuel. Le rassemblement de nombreuses personnes dans un même lieu ne permet pas, en effet, de respecter les gestes barrières et la distanciation physique.

Cette année, le maire vous présentera ses vœux au moyen d'une retransmission vidéo qui sera disponible à partir du 15 janvier à 18h sur le site de la commune, à l'adresse <https://www.lecheylas.fr>

2021

Le maire, Roger Cohard, et le conseil municipal vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES ARTICLES POUR LE MOIS DE FÉVRIER :
JEUDI 14 JANVIER 2021**

Lutte contre les incivilités : c'est l'affaire de tous

Dégradations, dépôts de déchets sauvages, nuisances sonores, agressions verbales... les comportements inciviques qui altèrent la tranquillité publique, portant ainsi atteinte aux règles essentielles du vivre ensemble, se sont accrus ces dernières années. Même les communes en milieu rural ou semi-urbain comme Le Cheylas, qui n'avaient jusqu'à récemment pas connu de problèmes majeurs, sont de plus en plus confrontées à ces situations.

Face à ce phénomène préoccupant, chacun est concerné : le maire et la police municipale, qui agissent en faveur de la tranquillité et de la salubrité publique, la gendarmerie qui intervient afin de faire cesser les nuisances, les services techniques municipaux chargés de l'entretien des bâtiments et espaces publics... mais également les habitants, dont la participation est essentielle.

En effet, la lutte contre les incivilités, pour être efficace, nécessite un échange rapide et permanent d'informations entre les différents acteurs afin que les auteurs de nuisances soient pris sur le fait. Si l'incivilité est déjà réalisée, il est trop tard pour agir.

Confronté à ces situations, on se sent souvent

INCIVILITÉS STOP

impuissant ; on est alors tenté de ne rien dire, ou on compte sur les voisins pour appeler la gendarmerie. À cause de cela, les gendarmes ne sont la plupart du temps pas informés de ce qu'il se passe et n'interviennent donc pas.

C'est là que la participation citoyenne et la solidarité de voisinage sont absolument nécessaires. En prévenant les unités de gendarmerie, les témoins d'une incivilité permettent aux gendarmes d'intervenir immédiatement pour faire cesser la nuisance, ou de programmer une intervention aux jours et horaires signalés.

Trois numéros peuvent être utilisés : le **17** (appel d'urgence police / gendarmerie), le **04 76 71 70 16** (gendarmerie de Goncelin) et le **04 76 08 45 94** (gendarmerie du Touvet).

Il est donc primordial de signaler ces problèmes ; plus le nombre d'appels sera important et plus l'intervention de la gendarmerie sera adaptée et rapide. Ces signalements permettent également à la gendarmerie de dresser un état des lieux et d'avoir une vision d'ensemble du territoire, seul moyen pour mettre un terme aux problèmes au lieu de simplement les déplacer.

**Chacun peut et doit agir en faveur du bien vivre ensemble.
Vous êtes témoin d'une incivilité ? Signalez-la !**



L'Insee adapte le recensement de la population à la situation sanitaire

Depuis le début de la crise sanitaire de la Covid-19, l'Insee s'adapte pour continuer à remplir ses missions. **L'évolution de la situation sanitaire conduit l'institut à reporter à 2022 la prochaine enquête annuelle de recensement.**

En effet, la collecte sur le terrain, qui aurait dû débuter le 21 janvier 2021, entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants, difficilement compatibles avec le contexte sanitaire. Consultés, l'association des maires de France (AMF) et les représentants des communes au sein de la commission nationale d'évaluation du recensement

de la population (Cnerp) ont soutenu ce report.

Néanmoins, comme chaque année, l'Insee publiera les populations de la France et de toutes ses communes fin 2021. Les méthodes de calcul seront adaptées et mobiliseront davantage les sources administratives.

Ces adaptations de méthodes sont possibles pour tenir compte de l'absence d'une année d'enquête. En revanche, il ne serait pas possible de pallier des absences répétées d'enquêtes terrain ; l'enquête de recensement devra donc reprendre dès 2022 selon le calendrier et le protocole habituel.

Ouverture de la piscine de Crolles aux publics prioritaires

À compter du 21 décembre 2020, la piscine intercommunale de Crolles est ouverte à certains publics prioritaires, sur réservation et sur présentation de justificatif :

- **les personnes en situation de handicap**, sur présentation de la carte handicapée,
- les personnes sous le régime d'une **activité physique adaptée**, précisant la nécessité de l'activité piscine **uniquement de manière encadrée**.

Créneaux disponibles :

- pendant les vacances de Noël : les lundis et mardis de 12h15 à 13h30,
- du 4 au 19 janvier 2021 : les mardis de 12h15 à 13h30 et les samedis de 14h à 15h15.



Modalités :

- inscription en ligne obligatoire sur www.le-gresivaudan.fr/reservationpiscine,
- présentation de la carte d'handicapé ou attestation de la Maison départementale des personnes handicapées,
- présentation obligatoire d'une prescription médicale détaillée : formulaire disponible sur www.le-gresivaudan.fr/piscines,
- l'encadrant devra être muni de sa carte professionnelle,
- le nageur et l'encadrant devront s'acquitter du droit d'entrée.

Plus d'informations

www.le-gresivaudan.fr/piscines

Aide au chauffage pour les personnes âgées de 66 ans et plus



Conditions d'attribution

Cette aide est versée une fois par an.

Elle est destinée aux personnes âgées de 66 ans et plus domiciliées sur la commune, en fonction de leur quotient familial.

Quotient familial	De 0 à 310	De 311 à 460	De 461 à 590
Montant de l'aide	250 €	200 €	150 €

Pièces obligatoires

- Carte d'identité, carte de séjour, livret de famille
- Dernière déclaration de revenus et dernier avis d'imposition sur le revenu, ou notification CAF
- Justificatif du mode de chauffage de la résidence principale :
 - *Habitation individuelle* : facture du combustible : bois, charbon, gaz, électricité ou fioul
 - *Logement collectif* : attestation du gestionnaire de l'immeuble relative au mode de chauffage, quittance de loyer ou décompte de charges permettant d'établir le mode de chauffage
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus

Messes tous les dimanches à 18h au Touvet

Vendredi 1^{er} janvier
Sainte-Marie

18h au Touvet

Dates	Samedi à 18h30	Dimanche à 10h30
2 et 3 janvier Épiphanie	Sainte-Marie-d'Alloix, Les Adrets, 10h à Saint-Pierre d'Allevar	Allevar, Crolles, Pontcharra, monastère de Saint-Bernard-du-Touvet
9 et 10 janvier	La Flachère, Goncelin, Saint-Hilaire-du-Touvet	Allevar, Crolles, Pontcharra (messe en famille)

Attention, les messes au monastère de Saint-Bernard-du-Touvet dépendent de la présence du père La Croix.
Les horaires des messes suivantes n'étaient pas connus à la date de conception de ce bulletin.
Retrouvez tous les horaires des célébrations, y compris en semaine, sur le site www.cleophas.org

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020

Le conseil s'est réuni sous la présidence de Roger COHARD, maire,

Étaient présents : Mmes et MM. Valérie GUGLIEMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI,, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Adjoint, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, François DERAÏN, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Martine PUGLISI, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON Conseillers municipaux. (MM. Mickaël MORIN et Thierry GALIFOT se sont excusés.)

Secrétaire de séance : Audrey BUISSON.

1. Décision de la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, tel que modifié par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relative à la prorogation de l'état d'urgence ; vu l'article 2121-18 du code général des collectivités territoriales ; considérant que les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Ainsi, il est proposé au conseil municipal, au regard de la situation sanitaire, de décider de tenir cette séance à huis clos.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, APPROUVE la tenue de la séance à huis clos. **Adopté à l'unanimité.**

2. Vœu déposé par la collectivité du Cheylas relatif à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité

Les collectivités territoriales ont mené une action cruciale depuis le début de la crise sanitaire, particulièrement lors du premier confinement en engageant des dépenses exceptionnelles malgré la baisse de leurs recettes. Il est aujourd'hui nécessaire de faire en sorte que les collectivités locales disposent de moyens renouvelés pour faire face aux enjeux sociaux et environnementaux.

Cependant, le projet de loi de finances pour 2021 présenté au Conseil des ministres le 28 septembre 2020 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020 ne prévoit pas une augmentation de la DGF. Le gel des dotations aura pour première conséquence de soumettre les ressources des collectivités aux effets de l'inflation et diminuera ainsi leurs moyens réels.

Ainsi, sur proposition des élus de la collectivité du Cheylas, le conseil municipal émet le vœu que :

- le projet de loi de finances pour 2021 soit modifié afin de répondre aux besoins de nos concitoyens dans la difficulté, à ceux du monde associatif et des plus petites entreprises ;
- les dépenses exceptionnelles des collectivités liées à la

gestion de la crise sanitaire soient intégralement remboursées par l'État.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, APPROUVE le vœu présenté ci-dessus. **Adopté avec** 19 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

3. Adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des services communaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, APPROUVE les tarifs communaux présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021. **Adopté à l'unanimité.**

4. Création d'un poste de gardien brigadier Cadre d'emploi des agents de police municipale

Afin de remplacer un agent de police municipale faisant valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent de catégorie C. Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un poste de gardien brigadier (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, **DÉCIDE** de créer un poste de gardien brigadier (catégorie C) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2021, **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération, **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget. **Adopté à l'unanimité.**

5. Approbation et signature d'une convention d'assistance à la gestion de l'espace naturel sensible de l'espace alluvial de la Rolande et du Maupas

Dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle du plan de gestion 2013-2022 sur le site de La Rolande et du Maupas, il convient de reconduire la convention avec le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère – CEN Isère (Avenir), dans le cadre d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion courante du site et pour le suivi opérationnel des principaux investissements. Il est précisé au conseil municipal que la présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, APPROUVE la reconduction de la convention au Conservatoire d'Espace Naturels de l'Isère – CEN Isère (Avenir) pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion courante du site dans le suivi opérationnel des principaux investissements, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent. **Adopté à l'unanimité.**

À noter : Le texte intégral de toutes les délibérations fait l'objet d'un affichage devant la mairie.

Le maire, Roger COHARD